



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Année scolaire 2016-2017

Pour qu'il
s'agisse d'intimi-
dation, il faut que
les quatre critères
soient présents.

Qu'est-ce que l'intimidation?

On appelle « intimidation » lorsqu'une personne pose des gestes de violence envers une autre personne et que les quatre critères suivants sont présents :

Critère 1: il doit y avoir des gestes négatifs **répétitifs** et **constants** envers la victime.

Critère 2 : il doit y avoir un **déséquilibre de force** entre la victime et l'intimidateur, créant ainsi une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.

Critère 3 : il doit y avoir une **différence dans les émotions** ressenties par l'intimidateur et par la victime.

Critère 4 : Il doit y avoir une **intention de faire du tort**.

Qu'est-ce que la violence?

La violence se définit par une manifestation de force (qu'elle soit de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) et qui est exercée intentionnellement contre une personne, dans le but d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



Le plan de lutte, c'est quoi?

Avec l'arrivée de la loi 56, l'école s'est vue dans l'obligation d'agir et de mettre sur pied un plan de lutte visant à contrer la violence et l'intimidation. Depuis, d'année en année, elle fait l'analyse de la situation en dressant un portrait des manifestations de violence présentes. Celles qui préoccupent le plus le milieu sont l'intimidation, la violence verbale, la violence dans les relations amoureuses et la cyberintimidation.

Dans le but de tenter de réduire ces manifestations, le milieu s'engage à travailler davantage sur la gestion de classe et sur un système disciplinaire clair et cohérent, qui sera connu par tous les élèves de l'école et leur famille et qui sera appliqué par tous les intervenants.

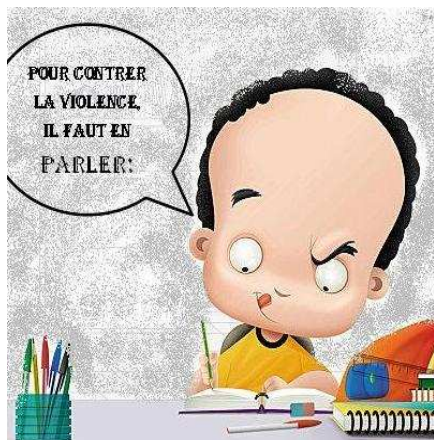
mesures de prévention

Le personnel de l'école s'assurera que tous les élèves de l'école comprennent bien la distinction entre *intimidation* et *conflit*, ainsi que le rôle positif que chacun peut jouer dans l'arrêt des situations de violence. Non seulement le plan de lutte sera présenté à tous les membres du personnel, mais de la formation sur l'intimidation et sur la violence leur sera également offerte.

Des animations en classe seront organisées, tant par les enseignants et professionnels, que par des organismes communautaires travaillant en partenariat avec le milieu (comme par exemple l'Avenue Justice Alternative, les policiers communautaires, etc.). *Au quotidien, tous les adultes de l'école reflèteront aux élèves leur langage inapproprié et interviendront dans les situations de violence.*

L'école s'assurera de prendre position de façon claire face à la violence et maintiendra une surveillance adéquate des lieux. Elle utilisera de plus les outils mis à sa disposition, comme par exemple le site web *Pour un milieu sain et sécuritaire*.

Dans un avenir rapproché, l'école déploiera un programme de résolution de conflits ainsi qu'un autre visant à développer les habiletés sociales des élèves.



Plaintes et signalements

L'école fournira aux élèves des moyens diversifiés afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence et d'intimidation auxquelles ils seront confrontés.

Une tournée de classe sera faite en début d'année afin de bien les en informer. Des aide-mémoires leur seront également distribués.

En tant que parents, soyez assurés qu'une rétroaction sera donnée à la personne qui aura porté plainte.

Une boîte, ***main dans la main***, sera placée à la médiathèque, un endroit neutre et discret et permettra aux jeunes de signaler un acte de

violence dont ils auront été témoins ou victimes.

Une adresse courriel ainsi qu'une boîte vocale (voir à la fin du présent bulletin) sont également actives pour recevoir les plaintes.

Tout signalement sera reçu et géré par la psychoéducatrice.

Les actions prises face aux actes de violence et d'intimidation

Le comité *sain et sécuritaire*, qui est composé de différents membres de la direction, de la psychoéducatrice ainsi que des techniciennes en éducation spécialisée (TES) sera appelé à se rencontrer dans le but de discuter de certains cas afin de cibler les interventions les plus efficaces.

Le événements de violence ou d'intimidation seront compilés afin de transmettre un rapport sommaire qui fera état de la

nature des événements qui se sont produits et du suivi qui a été fait.

Confidentialité

Tous les intervenants s'assureront que les modalités respectent la confidentialité et que tout signalement sera traité de façon confidentielle.

Soutien aux victimes et témoins

Des mesures de soutien et d'encadrement seront offertes aux élèves qui auront été victimes d'un acte d'intimidation ou de violence. Les jeunes qui auraient pu être témoins de la situation ne seront pas laissés pour compte, et seront rencontrés par les professionnels *au besoin*.

Les auteurs d'un tel acte seront également pris en charge par les intervenants

de l'école.

L'intervenant responsable du suivi des signalements aura en sa possession un aide-mémoire, qui le guidera dans les actions qu'il posera.

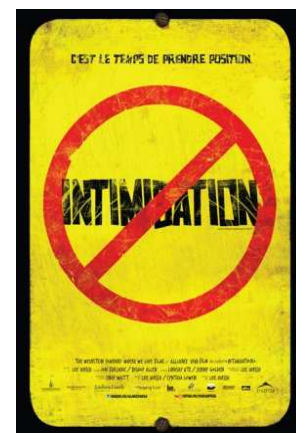
Au besoin, le document *Intervenir lors de situations d'intimidation* fait par la commission scolaire sera utilisé.

Tous s'assureront que des moyens seront rapidement

mis en place pour la sécurité immédiate des victimes.

L'école veillera également à ajuster le suivi à apporter aux victimes, aux témoins et aux intimidateurs. Les intervenants valideront le suivi des actions et des moyens mis en place et vérifieront si les élèves touchés sont encore à risque (suivi formel ou informel selon le besoin). Finalement, tous s'assureront que toutes les

informations seront adéquatement compilées.



Sanctions disciplinaires

Le milieu prendra position de façon claire par rapport à la violence et à l'intimidation. Une section exclusive sera d'ailleurs incluse au code de vie dans l'agenda de l'élève.

L'école s'assurera que chacun des jeunes prenne connaissance des nouvelles

mesures mises en place.

De plus, la direction souhaite que les parents prennent connaissance des règles de vie et des mesures en matière de violence et d'intimidation en apposant leur signature dans le carnet scolaire de leur enfant.

Par mesures, on entend des sanctions disciplinaires ainsi que des mesures d'aides : suivi avec les intervenants internes, rencontre avec les intervenants des organismes externes (policiers communautaires, Avenue Justice Alternative, etc.).

N'hésitez pas...

Si vous vous inquiétez pour votre jeune, que vous remarquez que son comportement a changé (baisse des résultats scolaires, refus d'aller à l'école, problème de sommeil, etc.), rappelez-lui l'importance de parler de ce qu'il vit. S'il s'ouvre à

vous en vous faisant promettre de ne pas en parler aux adultes de l'école, incitez-le à venir le faire lui-même. Le personnel de l'école est à l'écoute des élèves et trouvera un moyen de l'aider.

Si toutefois votre enfant décide de garder le si-

lence, n'hésitez pas à communiquer vous-même avec l'école. Les intervenants sauront prendre les mesures nécessaires pour lui venir en aide.

Vous trouverez les façons de communiquer avec nous à la dernière page de ce bulletin.



Pour déNONcer...

École Secondaire ses Trois-Saisons



1658, boulevard des Seigneurs
Terrebonne, Québec
J6X 3J4

Téléphone : 450 492-3746
Télécopieur : 450 961-3220

Il y a plusieurs façons de dénoncer les actes de violence et d'intimidation:

- * **Parler à un adulte**

- * **Envoyer un courriel à l'adresse : milieu@sainetscuritaire@educsa.org**

- * **Déposer un petit message dans la Boîte *Main Dans La Main*, située à la médiathèque**

- * **Communiquer par téléphone au numéro : **450.492.3746 #3737****

École des Trois-Saisons
Ensemble
Pour un milieu
sain et sécuritaire
